



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance de la Cour (chambre d'admission des pourvois) du 18 mai 2021 – Embutidos Monells/EUIPO

(affaire C-59/21 P)

« Pourvoi – Marque de l'Union européenne – Admission des pourvois – Article 170 ter du règlement de procédure de la Cour – Demande ne démontrant pas l'importance d'une question pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union – Non-admission du pourvoi »

1. *Pourvoi – Régime d'admission préalable – Question importante pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union – Charge de la preuve*
(Statut de la Cour de justice, art. 58 bis ; règlement de procédure de la Cour, art. 170 bis, § 1)
(voir point 11)
2. *Pourvoi – Régime d'admission préalable – Demande d'admission d'un pourvoi – Exigences de forme – Portée*
(Statut de la Cour de justice, art. 58 bis ; règlement de procédure de la Cour, art. 170 bis, § 1, et 170 ter, § 4)
(voir points 12-14)
3. *Pourvoi – Régime d'admission préalable – Question importante pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union – Demande d'admission ne démontrant pas l'importance de la question – Non-admission*
(Statut de la Cour de justice, art. 58 bis ; règlement de procédure de la Cour, art. 170 bis, § 1)
(voir points 15-17)
4. *Pourvoi – Régime d'admission préalable – Question importante pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union – Contrôle par la Cour de l'appréciation des faits et des éléments de preuve – Exclusion*
(Statut de la Cour de justice, art. 58 bis ; règlement de procédure de la Cour, art. 170 bis, § 1)
(voir point 18)

5. *Pourvoi – Régime d’admission préalable – Question importante pour l’unité, la cohérence ou le développement du droit de l’Union – Contrariété avec la jurisprudence de la Cour – Demande d’admission ne démontrant pas l’importance de la question – Non-admission*
(Statut de la Cour de justice, art. 58 bis ; règlement de procédure de la Cour, art. 170 bis, § 1)
(voir point 19)

Dispositif

- 1) Le pourvoi n’est pas admis.
- 2) Embutidos Monells SA supporte ses propres dépens.